



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>102699</b>	De <b>Mme Marietta Karamanli</b> ( Socialiste, écologiste et républicain - Sarthe )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Affaires sociales et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Solidarités et santé
<b>Rubrique</b> > santé	<b>Tête d'analyse</b> >prévention	<b>Analyse</b> > mort subite.
Question publiée au JO le : <b>14/02/2017</b> Date de changement d'attribution : <b>18/05/2017</b> Question retirée le : <b>20/06/2017</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

Mme Marietta Karamanli attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le problème de santé publique que constitue le décès par mort subite d'environ 50 000 personnes chaque année en France. Il s'agit d'une mort par arrêt cardiaque dont 80 % ont lieu au domicile de la personne décédée. La situation de mort subite constitue une cause d'urgence médicale absolue. Une des principales origines de cette cause de mortalité réside dans des fibrillations ventriculaires. Si les principales étapes de secours sont connues (alertes, premiers gestes de survie, défibrillation précoce et réanimation spécialisée), la mise en place d'actions de prévention ciblées, le développement et l'accompagnement public de la recherche dédiée pour des innovations majeures constituent aussi des mesures relevant d'une mobilisation des pouvoirs publics. Elle souhaite connaître les mesures déjà prises et envisagées pour mieux informer, coordonner la prévention et les soins, développer la recherche et l'innovation dédiées et ainsi faire reculer ce fléau majeur.